

No. 10,620

Le 21 décembre 1950

Vente

par

Dame Edouardina B. Côté

à

Dame Gilberte B. Gagné

L'AN MIL NEUF CENT CINQUANTE, le vingt-et-unième jour de décembre.

DEVANT ME TH.-LOUIS GAUTHIER, soussigné, Notaire pour la Province de Québec, pratiquant à Ville St-Joseph, Drummond, district d'Arthabaska.

COMPARAIT:-

Dame EDOUARDINA BOISVERT, ménagère de Drummondville, veuve non remariée de feu Monsieur J. Edgar Côté, autrefois cultivateur de St-Cyrille de Wendover, ci-après dénommée "La Venderesse"; - - - - -

LAQUELLE, par ces présentes, vend avec garantie, franc et quitte de toute hypothèque avec possession immédiate à Dame GILBERTE BOISJOLI, ménagère de St-Cyrille de Wendover, épouse commune en biens de Mr HILAIRE GAGNE, contracteur du même endroit, présent pour autoriser son épouse, ci-après dénommée "L'acheteuse", présente et acceptant, savoir:-

DESIGNATION

Un emplacement situé au Village St-Charles, mesurant cent pieds de largeur par cent pieds de profondeur, mesure anglaise, borné comme suit:-

Au sud-ouest par une rue portant le numéro 2-115; au nord-ouest par une rue projetée; d'un côté au sud-est par Mr Lampron, et de l'autre côté au nord-est, par la Venderesse, le dit emplacement connu et désigné au cadastre officiel pour le canton de Wendover, comté de Drummond, premier Rang, sous le numéro deux (Ptie 2). - - - - -

Tel que le tout se trouve actuellement, avec les servitudes actives et passives, apparentes et occultes attachées au dit immeuble que l'acheteuse déclare connaître et dont elle se dit satisfaite. - - - - -

ETABLISSEMENT DE PROPRIETE

La Venderesse déclare qu'elle est propriétaire de ce que ci-dessus vendu pour l'avoir acquis avec plus grande étendue par bons titres enregistrés. - - - - -

ENTREE EN JOUISSANCE ET CONDITIONS

L'acheteuse prendra possession de ce que ci-dessus vendu à la charge de payer et acquitter ponctuellement toutes taxes et cotisations,

No. 112836

Enregistré le

28 déc

1950 a 2:45 P.M.

REGISTRATEUR



1046235880

11 2836

municipales et scolaires, générales et spéciales qui seront à l'avenir imposées et réparties sur l'immeuble présentement vendu, quitte d'arrérages à compter du 29 septembre 1949. - - - - -

Lavenderesse ne sera pas obligée à faire la rue au nord-est, ni au bornage, ni non plus à aucun certificat autre que celui du présent contrat libre de toute hypothèque. - - - - -

PRIX

Cette vente est en outre faite moyennant le prix de HUIT CENTS DOLLARS (\$800.00) que la venderesse reconnaît avoir reçu, partie avant, partie à l'exécution des présentes en parfait paiement, dont quittance entière et finale. - - - - -

L'immeuble présentement acquis a été payé par l'acheteuse avec les deniers ou argents lui provenant personnellement de sa mère Dame Exilia Houle, ménagère de Drummondville, veuve de feu Mr Joseph Boisjoli, cultivateur autrefois du même endroit, à titre successif, et comme faisant partie de sa part d'héritage de deux mille cent dollars (\$2,100.00)

Aux présentes est intervenue Dame Exilia Houle, laquelle déclare que les faits ci-dessus, sont vrais et qu'elle entend que le montant de huit cents dollars (\$800.00) ci-dessus est donné en propre, hors part et à titre successif et personnel, et avec dispense de rapport.

Cet immeuble sera propre à l'acheteuse. - - - - -

DONT ACTE: - - - - -

FAIT ET PASSÉ en mon étude à Ville St-Joseph, sous le numéro dix mille six cent vingt des minutes du notaire soussigné. - - - - -

LECTURE FAITE par les parties aux présentes ont signé avec nous, Notaire.

Signé: - Dame Edouardina B. Côté,  
" Dame Gilberte B. Gagné,  
" Hilaire Gagné  
" Exilia Houle Boisjoli,  
" Th.-Louis Gauthier, Notaire.

Vraie copie de la minute demeurée de record en mon étude:

*Th. Louis Gauthier, Notaire*

295  
112830

1  
295  
112830